

Entretien avec **Alain Bressy**, ancien magistrat

« Le droit se meurt »

Alain Bressy, dans votre conférence-spectacle (1), vous racontez l'histoire du droit et comment le pouvoir le restreint. Mais, compte tenu de la capacité d'asservissement du peuple par le droit, son avis de décès ne serait-il pas une bonne nouvelle pour la société ?

On pourrait le rêver. D'ailleurs, l'idéologie générale, de droite comme de « gauche », entretient dans le public un état d'esprit de crainte, de mépris, d'évitement du droit. Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage. Le droit en est là aujourd'hui. Après des années d'audiences, j'ai enfin découvert qu'il était, pouvait être autre chose et que son histoire démontrait une autre lecture des libertés possibles.

Comment cela ?

Le droit moderne est né de la Révolution qui a reconnu aux citoyens, dans sa célèbre Déclaration, des libertés fondamentales sous forme de droits. Qui a introduit la notion de séparation des pouvoirs, la nécessité d'une justice indépendante du gouvernant avec des juges inamovibles et des procureurs rattachés à l'État, la création du juge d'instruction pour contourner les errances éventuelles d'un procureur « aux ordres » et, surtout, le principe sacré du contradictoire dans la relation du justiciable avec l'État. L'individu ne doit plus être ce justiciable isolé, muet, accablé et condamné d'avance.

Et pourtant, malgré cela, Jean Valjean partira aux galères pour un vol simple ?

Exact. On ne change pas facilement les règles du pouvoir dominant. Il a fallu attendre un drame national pour que d'autres forces du droit entrent en scène. En 1943, le Conseil national de la Résistance élabore le texte mythique *Les Jours heureux*, qui va imposer pour l'avenir des droits nouveaux dont la société française jouit encore, puisqu'ils sont inscrits dans le préambule de la Constitution et concernent tous les pans de notre vie quotidienne (démocratie, santé, Sécurité sociale, travail, environnement, éducation, transport, énergie, consommation...). En parallèle, une réflexion réelle a été effectuée pour humaniser la justice en individualisant ses missions comme, par exemple, en créant une justice des mineurs...

Comment cela s'est-il concrétisé ?

Le génie de l'époque a été de créer dans chaque département une antenne, une administration, une direction pour chacun des droits nouveaux avec des personnels qualifiés chargés de les faire respecter et de transmettre à la justice toute violation constatée. Ces délégations du droit sont en liaison directe avec leur ministre de tutelle. Et c'est au nom de la cohésion sociale que cette toile de droits protecteurs est tissée sur le territoire.

Et cette époque s'achève donc au XXI^e siècle ?

Exact. C'en est trop pour les puissances d'argent : ce système est contraire à la loi du marché et à la liberté d'entreprise. On trouve alors trois gouvernants de rencontre, Nicolas, François et Emmanuel, pour, dans un même mouvement d'union souterraine, condamner le droit. Point ne sera besoin de le supprimer. On l'empêche tout simplement de vivre. On va l'asphyxier en supprimant d'un trait de plume toutes les administrations qui le portaient. Ainsi, plus de procédures, plus de saisines judiciaires.

Oh, bien sûr, on a remplacé les défuntes administrations par deux instances départementales – direction de la population et du territoire – opaques à toute

« On ferme les tribunaux, on assèche les cabinets d'instruction, on réduit les personnels, on supprime les jurys d'assises mais, surtout, on donne le pouvoir aux procureurs grâce aux textes de François et d'Emmanuel qui inscrivent dans le droit commun les privations de libertés publiques prévues à l'origine pour les seuls cas de terrorisme... »

compréhension, dirigées par des énarques aux ordres du préfet et, surtout, peu préoccupées de saisir la Justice. D'ailleurs, dans le même temps, cette dernière est également asphyxiée et empêchée d'agir. On ferme les tribunaux, on assèche les cabinets d'instruction, on réduit les personnels, on supprime les jurys d'assises mais, surtout, on donne

le pouvoir aux procureurs grâce aux textes de François et d'Emmanuel qui inscrivent dans le droit commun les privations de libertés publiques prévues à l'origine pour les seuls cas de terrorisme. Sans parler du droit encore existant dans nos Codes et qu'on n'applique plus, comme des pans entiers du droit de l'environnement.

Ainsi revient le bon vieux temps de Napoléon III : préfets et procureurs sont la Loi dans le département. Envolés nos droits, siphonnées nos libertés...

Que proposez-vous alors ?

Arrêter de parler de la casse du service public mais hurler la suppression de nos droits fondamentaux que ledit service public représente. *Le Droit se meurt* est une leçon en ce sens. Apprendre le droit, savoir qu'il n'est pas qu'une hydre asservissante et forcer la porte des tribunaux avec lui. **Touche pas à mon droit, balance ton droit violé**, autant de vigueurs, de violences à prodiguer pour qu'enfin, le citoyen retrouve du souffle, de la liberté, de l'égalité. Le retour du droit, voilà la solution.

Propos recueillis par nos correspondants de la Dordogne

(1) Alain Bressy, ancien magistrat pénaliste et enseignant en droit pénal de l'environnement à l'école de gendarmerie de Fontainebleau, à l'origine du premier dossier français des veaux aux hormones, administrateur de l'ONG Anticor, auteur de la conférence-spectacle *Le Droit se meurt* (ledroitsemeurt@orange.fr)



Prochaine conférence-spectacle d'Alain Bressy suivie d'un débat : Saint-Astier (Dordogne) vendredi 6 juillet à 18h. au théâtre de la Poivrière (entrée libre, participation au chapeau) Soirée organisée par Les Amis d'Informations ouvrières.